

Travaux

Nous rappelons que tous travaux (abri de jardin, changement fenêtres, clôtures, piscines etc ...) sont obligatoirement soumis à déclaration préalable à déposer en mairie avant transfert à la communauté urbaine et à l'architecte des Bâtiments de France pour instruction. Les travaux ne doivent, en aucun cas, commencer avant l'accord des services d'instruction.

Canicule

En cette période de forte chaleur : Conseils à l'attention des personnes âgées et des enfants.

Pensez à vous hydrater très souvent en buvant une eau pas trop fraîche et utiliser un linge humide pour vous rafraîchir le visage.

Manger davantage de fruits et légumes et éviter les sucreries.

Fermer les volets pour maintenir la fraîcheur dans votre maison.

Sortir en se coiffant d'un chapeau et privilégier les promenades ou les jeux extérieurs, le matin ou en fin de journée.

Assistantes maternelles

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que 6 assistantes maternelles sont à votre service, n'hésitez pas à transmettre leurs coordonnées à vos connaissances :

CHRISTIAEN Virginie	03 26 08 74 68
FERDINAND Déborah	06 35 20 55 46
FOURNAISE Marie-Christine	03 26 61 56 26
HERDOUIN Stéphanie	06 21 00 38 49
LEFEBVRE Marie-Josèphe	03 26 61 50 69
OUY Sonia	03 26 61 57 56

Rappel Ex-Sycodec : déchetterie / ordures ménagères

Le Sycodec repris depuis le 1er janvier 2017 par le Grand Reims n'édite plus de brochure d'information concernant les collectes de déchets et les ouvertures des déchetteries. Vous devez vous connecter sur le site www.sycodec.fr qui contient de multiples renseignements très utiles (entre autre les dates de report en cas de jours fériés...).

Par ailleurs, malgré nos multiples rappels, on constate encore de très nombreux dépôts sauvages dans les bois et les chemins, faites un effort de civisme afin de préserver notre environnement.

Pour information, le camion-benne des éboueurs n'est pas autorisé à faire marche arrière dans les rues (sauf quelques unes où il n'y a pas d'autre alternative), nous vous demandons, par conséquent, d'être vigilant à mettre vos containers en bordure de route, et au stationnement de vos véhicules. Ce service contactera les maisons ou rues, qui posent problèmes.

Tontes et Utilisation d'engins bruyants.

Chiens et Chats errants.....

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ou tout autre peuvent uniquement être effectués :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h00 ;
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les artisans intervenant sur la commune ne doivent pas faire de bruit de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Par ailleurs, nous rappelons aux propriétaires de chiens et chats qu'il n'est pas « forcément » agréable de ramasser les déjections de leurs gentils compagnons sur nos pelouses et sur les trottoirs...

Civisme

Suite à des plaintes répétées, nous rappelons aux riverains qu'il est obligatoire de tailler les haies en bordure de propriété. Si cela n'est pas fait, la commune fera intervenir une entreprise à la charge des propriétaires.



**EPICERIE
Legrand**